



COMMUNIQUE USRAF PACA.

Alors que nous rentrons dans la cinquième semaine de confinement et que nous devrions voir la courbe des contaminations et des décès s'inverser, c'est au contraire l'inverse qui se produit.

L'épidémie n'est pas derrière nous et nous ne devons pas penser au « jour d'après », car le confinement devrait être prolongé, comme le préconise la communauté scientifique. Notre rôle d'organisation syndicale est de veiller à la santé des salariés et au respect de leurs droits.

Cette situation est le résultat de l'hypocrisie du discours gouvernemental qui accorde de nouvelles dérogations au code du travail (72 heures de travail hebdomadaire) et à la politique mortifère des patrons qui maintiennent coûte que coûte l'activité : augmentent les cadences, dégradent les conditions de travail et constituent des stocks !

Peut-être en prévision d'un absentéisme accru et pour spéculer sur les matières vitales !

Dans certaines entreprises de nos secteurs, les directions ont l'indécence de justifier le maintien de la production de bonbons et de sodas, car cela « apporte du bonheur aux gens » en période de confinement !

D'autres après plusieurs semaines sans, fournissent des masques réutilisables plus que douteux que les salariés doivent laver chez eux !

Avec ces logiques, alors que nos entreprises régionales étaient relativement épargnées par le virus, nous assistons à une forte augmentation de salariés contaminés, certains dans un état grave.

Voilà où mènent les politiques égoïstes des patrons qui mettent nos vies en danger ainsi que celles de nos familles pour leurs seuls profits.

Que représente leur « prime à la mort » face à une vie.

C'est pour cela que la FNAF CGT revendique :

- La généralisation du confinement,
- La réquisition des stocks alimentaires,
- L'arrêt de toutes activités ne concourant pas aux productions agricoles et alimentaires pour la satisfaction des besoins premiers et vitaux de la population,
- L'exigence de protections maximales et l'amélioration des conditions de travail pour les salariés amenés à travailler (dans ce cadre, les guides de bonne conduite édités par le patronat et les ministères sont inacceptables),
- Le droit de veto syndical sur toutes décisions de production et de travail,
- Aucune dérogation au Code du Travail,

- Le barrage aux plans patronaux et gouvernementaux de production à tout prix,
- La lutte contre la valse des étiquettes et la spéculation sur les prix organisées par le patronat.

Dans le cadre de l'initiative confédérale de la définition d'une liste indicative des activités essentielles, notre Fédération agit pour restreindre les activités dans nos professions aux strictes activités à caractère vital de première nécessité. Pour cela nous avons précisé encore nos objectifs pour permettre à toute la Cgt d'être le plus exigeant possible à chaque niveau :

- Pour les vétérinaires : interventions en cas d'urgence uniquement.
- Pour les industries alimentaires et fabrication de boissons : Réquisition par l'Etat des stocks de farine, sucre, conserves, pâtes, semoule et riz, poudre de lait et lait UHT, levure, sel, viandes. Réquisition par l'Etat des entreprises et/ou ateliers uniquement concernés par des activités à caractère vital de première nécessité pour la production de pain, alimentation et nutrition infantiles, viandes, produits laitiers ultra frais, eaux minérales et œufs. Chômage partiel indemnisé à 100% par l'employeur pour les autres entreprises.
- Pour l'agriculture (culture et élevage). Les entreprises et exploitations agricoles uniquement concernées par des activités à caractère vital de première nécessité dans les secteurs suivants : 0111Z/0150Z (uniquement semis), 0113Z (maraichage de saison), 0124Z (fruits de saison), 0128Z (uniquement plantes médicinales et pharmaceutiques), 0141Z (vaches laitières), 0142Z (bovins), 0145Z (ovins et caprins), 0146Z (porcins), 0147Z (volailles), 0149Z (uniquement lapins de chair). Chômage partiel indemnisé à 100% par l'employeur pour toutes les autres entreprises et exploitants agricoles.
- Pour la sylviculture et activités forestières, paysage. Arrêts de toutes les activités et mesures de chômage partiel indemnisé à 100% par l'employeur.
- Pour la pêche et l'aquaculture. Concernant la pêche, se rapprocher de la fédération nationale des syndicats maritimes Cgt. Concernant l'aquaculture, réquisition des entreprises et/ou ateliers concernés par les activités à caractère vital de première nécessité.

L'USRAF CGT PACA est à votre disposition, dans les conditions difficiles d'aujourd'hui, pour échanger et participer, si les conditions le permettent, aux rencontres qui sont exigées avec la préfecture de votre département.

Le secrétaire de l'USRAF PACA

Fabien TRUJILLO